



24H07

Lac Henrietta

Légende

Carte des titres miniers

	Clair désigné	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, Y-Proposition de conversion
	Clair révoqué	D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
	Clair révoqué	B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
	Clair révoqué	P-En attente de renouvellement, U-Refusé

	Clair	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-En demande, E-Exploité
	Clair révoqué	N-Refus de renouveler, Z-Désistement
	Clair révoqué	R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'extraction
	Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BM (bail minier)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la catégorie établie sur cette carte

Substance extraite

G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
H) Sable de silice	P) Pierre calcaire	X) Calcaire
I) Sable de silice	J) Terre jaune	R) Résidu minier inertes
K) Pierre d'argillite	M) Minerale	S) Sable
L) Minerale de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'extraction

O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

	Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périmètre urbanisé
	Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
	Le zonement et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
	Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Pilogon
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissanan de Bétiame, Essipit, Mashewash, Nutsukuan
--	--

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 incl de 21°30' ouest avec une variation annuelle décroissante de 10,5'
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

